

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2022.141**

Séance du 19 mai 2022

**Avenant n°1 du marché fourniture de sacs déchets végétaux 19ABA20 passé avec la société TAPIERO, intégrant un BPU provisoire et la modification de la clause de variation des prix.**

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 20 mai 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### **Absents excusés:**

M. Olivier DELAPORTE, M. Olivier LEBRUN, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT.

-----

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux avenants ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le marché n°19ABA20 - Fourniture et livraison de sacs pour les déchets végétaux pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- Vu le budget en cours, au chapitre 011 « Charges à caractère général », article : 611 « Prestations de services », fonction 812 : « Ordures ménagères » ;

-----

### **Contexte**

Le 9 septembre 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec la société Tapiero, un marché de fourniture et livraison de sacs pour les déchets végétaux pour les habitants de l'Agglomération.

La hausse des prix subie par Tapiero sur la totalité de ses approvisionnements, imprévisible lors de la conclusion du marché, ne lui permet plus d'assurer la prestation aux prix prévus au marché. La société Tapiero a fourni les éléments justificatifs démontrant le déficit qui a été subi. Les prix prévus au marché initial, même après application de la clause de révision des prix, engendrent un déficit pour la société Tapiero. Il convient donc de pallier à ce déficit par voie d'avenant.

Par ailleurs, la clause de variation des prix inscrite au marché comporte une erreur sur la formule et une imprécision concernant l'indice à mettre en œuvre qu'il convient également de corriger par voie d'avenant.

Prise d'effet et durée :

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin au terme du marché concernant la modification de la clause de variation des prix et au 30 juin 2022 concernant le BPU provisoire.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum, et avec un montant maximum sur la durée globale du contrat fixé à 220 500 € HT, le présent avenant ne modifie pas les conditions financières sur le marché. Toutefois, il engendre un surcoût hors révision de prix de 2210 euros HT pour l'année 2022.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'acter les termes de l'avenant n°1 au marché n°19ABA20 - Fourniture et livraison de sacs pour les déchets végétaux pour les habitants de la CA VGP;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .